



BROCANTE – VIDE GRENIERS ESPACE BEL AIR

Organisé par le Sporting Club Rhétais

Dimanche 13 juillet 2025

« Accueil des marchands et exposants à partir de 6h00 »

ATTESTATION – INSCRIPTION

Professionnel / particulier (rayer la mention inutile)

Je soussigné(e)

Nom

Prénom

Né (e) À (ville).....Département.....

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Je loue un emplacement de mètres à **4.00€ le mètre** (minimum 3 mètres) =.....€ **particulier** (sans véhicule)

Je loue un emplacement de mètres à **5.00€ le mètre** (minimum 5 mètres) =.....€ **professionnel** (avec véhicule)

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre du **Sporting Club Rhétais**

Déclare sur l'honneur :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le..... Signature suivie de la mention

« Lu et approuvé »

Rappel de Art 21 : Attention, aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à :

Monsieur BARDY Philippe 12, chemin du Chiron jaunet 17630 La Flotte en Ré

Tel : 06.84.85.63.13 E- mail : verophilippe.bardy@orange.fr

BROCANTE – VIDE GRENIERS ESPACE BEL AIR

STADE DE RUGBY

103 route de la noue 17630 la Flotte en Ré

BROCANTE – VIDE GRENIERS ESPACE BEL AIR

Le Sporting Club Rhétais organise sa Brocante – Vide grenier Le DIMANCHE 21 juillet 2024, de 6 heures à 19 heures

La manifestation aura lieu : espace bel air sur l'ensemble du terrain de rugby de la Flotte en Ré.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant **le lundi 07 juillet 2025**, accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale, la radio, par voie d'affiches et site internet du Sporting Club Rhétais. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

REGLEMENT

Art. 1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur

Art. 2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité **Art. 3 :** Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

Art. 6: Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Art. 7 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le Sporting Club Rhétais et ne donnent lieu à aucune discussion.

Art. 8 : Le jour de la manifestation à partir de 6H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Sporting Club Rhétais sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 9: Le Sporting Club Rhétais se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 10 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Art. 11 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 12 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Sporting Club Rhétais n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 13 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Sporting Club Rhétais.

Art. 14 : La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué.

Art. 15 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h 30. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs.

Art. 16 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Art. 17 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Sporting Club Rhétais et acceptent le règlement.

Art. 18 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Art. 19 : Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Art. 20 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h00

Art. 21 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues au Sporting Club Rhétais avant le :

Lundi 07 juillet 2025 accompagnées de leur règlement.

Art. 22 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante vide greniers aura lieu quel que soit la météo.**

Fait la Flotte en Ré le 12 novembre 2025

Le Président du Sporting Club Rhétais